

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 251

présenté par

M. Huet, M. Gosselin, M. Poisson et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« d'une peine de trois ans d'emprisonnement »

les mots :

« de cinq ans d'inéligibilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de remplacer la peine de prison par une peine d'inéligibilité plus importante que la peine de prison. Les prisons sont suffisamment remplies pour ne pas les surcharger davantage avec des personnes déclarées coupables qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes.